AR Prefecture
017-211703608-20261126-10_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

10 – URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CDC (AVENANT)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1 à L.5219-12,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 6) de l'article 5.3 relatif à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme de type « b », déclaration préalables relatives à des divisions de parcelles), entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes,

AR Prefecture
017-211703608-20261126-10_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

VU les conventions de mise à disposition d'un service instructeur signé entre la Communauté de communes et les communes membres en date du :

- 27 septembre 2021 pour les communes de Le-Bois-Plage-en-Ré, de Saint-Clément-des-Baleines, de Saint-Martin- de-Ré, de Sainte-Marie-de-Ré, de Rivedoux-Plage et des Portes-en-Ré,
- le 05 octobre 2021 pour la commune de La Flotte,
- le 19 octobre 2021 pour les communes d'Ars-en-Ré, de La Couarde-sur-Mer et de Loix,

VU l'avenant aux conventions de mise à disposition d'un service instructeur signé entre la Communauté de communes et les communes membres en date du :

- 24 janvier 2022 pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
- 29 janvier 2022 pour la commune de Loix,
- 10 février 2022 pour la commune de La Flotte,
- 31 mars 2022 pour la commune de Saint-Martin-de-Ré,
- 28 avril 2022 pour la commune de Sainte-Marie-de-Ré,
- 23 juin 2022 pour les communes de Ars-en-Ré, Les Portes-en-Ré, Le Bois-Plage-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et de Rivedoux-Plage,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

VU l'adoption à l'unanimité, avec 30 voix pour, du Conseil communautaire en date du 1er octobre 2026,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en matière d'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol depuis le 12 mars 2014.

CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 2014, la Communauté de communes de l'Ile de Ré met à la disposition des dix communes membres un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol suivant les conventions de mise à disposition susvisées.

CONSIDERANT les premières conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que ces conventions renouvelées pour une durée de 6 ans portaient sur une deuxième période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, il convient donc de les renouveler.

CONSIDERANT la poursuite des échanges engagés avec les nouvelles équipes municipales pour disposer du temps nécessaire à l'examen et à l'arbitrage d'éventuels engagements futurs entre les parties prenantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER l'avenant n°2 prorogeant la durée de validité de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de l'Ile de Ré jusqu'au 30 juin 2027,

AR Prefecture

017-211703608-20261126-10_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de l'Ile de Ré.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)

AR Prefecture

017-211703608-20261126-10_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026